

PARIS.
1 franc 50 cent.
PAR MOIS.

DÉPARTEMENTS
3 fr. par mois.

Les abonnements datent des 1^{er} et
16 de chaque mois.

LA TRIBUNE

DE LA LIBERTÉ.

INSERTIONS.

75 centimes la ligne.

Les lettres non affranchies sont
expressément refusées.

L. R. GIRALDON, DIRECTEUR-GÉRANT.

BENJAMIN LAROCHE, RÉDACTEUR EN
CHEF.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, 16, rue de Seine-Saint-Germain.

SOMMAIRE.

Séance de l'Assemblée nationale. — Actes officiels du Gouvernement. — Nomination du nouveau président de l'Assemblée nationale. — Deux démissions. — Décret relatif au traitement du président de l'Assemblée. — Proclamations concernant les attroupements. — Nouvelle lettre du citoyen Barbès. — Lettre du pape Pie IX à l'empereur d'Autriche. — Abdication de l'empereur d'Autriche. — Victoire remportée par les troupes de Charles-Albert après un combat acharné contre les Autriens. — Lettre des citoyens Flotte et Lacambre. — Liste générale des 200 candidats à l'Assemblée nationale. — Dernières nouvelles des pillages de Lyon. — Nouveaux départements. — Nouvelles de l'étranger. — Nouvelles diverses. — Cours de la Bourse.

Paris, 5 Juin.

Le devoir qu'impose à M. Louis Blanc le vote de l'Assemblée nationale.

Nous avons pensé que les accusations dirigées contre M. Louis Blanc n'étaient pas fondées, et que, dans la journée du 15 mai, si toutes ses paroles n'avaient pas été empreintes d'une stricte légalité, du moins son intention avait été pure, et qu'il était injuste de lui faire un crime des efforts qu'il avait faits pour retenir la manifestation dans le cercle de la pétition polonaise.

L'Assemblée nationale a pensé comme nous; elle n'a pas voulu rouvrir la lamentable série de ces journées à jamais funestes dans lesquelles, suspendant l'inviolabilité de ses membres, la Convention se décimait elle-même, et de ses propres mains déchirait ses entrailles.

Ce qu'expliquaient alors les périls d'une situation unique dans l'histoire, serait impardonnable aujourd'hui. M. Louis Blanc, dont l'attitude, dans ce douloureux début, a été constamment ferme et convenable, a eu raison de dire à l'Assemblée qu'elle eût à y regarder à deux fois avant d'entrer dans une voie qui menait tout droit à la restauration de l'échafaud politique.

Cette orageuse discussion nous a involontairement reporté par la pensée à une discussion analogue dans la défunte chambre des députés. Nous nous sommes rappelé la séance dans laquelle une majorité vendue autorisa les poursuites contre M. Emile de Girardin, et le jeta maltraité et meurtri à la juridiction de la chambre des pairs qui eut le bon sens de se refuser à l'acte inique et insensé qu'on osait exiger d'elle. Il faut le dire bien haut, la comparaison des deux séances est tout à l'avantage de l'Assemblée républicaine.

Là, du moins, le débat s'est maintenu à sa véritable hauteur; aucune lâche insulte n'a été prodiguée au représentant mis en cause; ses défenseurs et ses adversaires ont également parlé un langage noble et grave. Nous louerons particulièrement M. Jules Favre de la convenance parfaite avec laquelle il a accompli une tâche pénible et difficile. Rien n'a été dit que ce qui devait l'être; la discussion n'a pas franchi les bornes légitimes. Dans tout ce débat enfin, l'Assemblée nationale s'est montrée grande et digne, et son vote contribuera, nous n'en doutons pas, au rétablissement du calme, et à l'apaisement des esprits.

Nous persistons à penser que l'Assemblée nationale devait repousser la demande de poursuites contre M. Louis Blanc; elle ne devait pas donner, dans une affaire toute politique, l'exemple de l'abandon de ses membres, aux ressentiments d'un parti politique. Le vote d'hier a donc notre approbation complète.

Mais ce résultat obtenu, et ces réserves faites, l'Assemblée nationale ayant rempli son devoir, c'est à M. Louis Blanc à remplir le sien. Il ne saurait convenir à un homme qui a devant lui un grand avenir politique, de s'abriter derrière son inviolabilité de représentant, derrière une majorité de trente-deux voix, et d'arrêter la marche de la justice par son refus de se soumettre à ses investigations.

M. Louis Blanc, dans tout le cours de cet orageux débat, a protesté de son innocence; il comprendra que cette innocence ne sera manifeste pour tout le monde qu'alors que la justice du pays l'aura proclamée; et que reculer devant l'instruction judiciaire, en cette circonstance, ce serait laisser croire qu'il a intérêt à ce que la lumière ne se fasse pas. Il a supplié l'Assemblée, non

comme citoyen inculpé, mais comme représentant du peuple, de ne pas entrer, en le livrant aux magistrats qui le réclament, dans une voie déjà parcourue à une époque de sanglante mémoire, et au bout de laquelle on trouve l'échafaud politique. L'Assemblée a fait droit à sa demande; elle a refusé l'autorisation de poursuites. C'était son droit; peut-être était-ce son devoir; c'est maintenant à M. Louis Blanc à comprendre le sien, et à demander à l'Assemblée de faire, à sa requête, ce qu'elle a refusé aux magistrats. De cette manière, il aura été satisfait tout à la fois à ce qu'exigent l'inviolabilité du représentant, et les nécessités de la justice dont le cours ne saurait sans péril être suspendu.

BENJAMIN LAROCHE.

ACTES OFFICIELS DU GOUVERNEMENT.

Le représentant du peuple, maire de Paris, aux maires des douze arrondissements.

Citoyen maire,

Le Gouvernement a dû se préoccuper des attroupements qui se forment depuis plusieurs jours sur différents points de la capitale.

Des ordres ont été donnés pour les dissiper et rétablir la circulation partout où elle est gênée ou interrompue.

Le pouvoir républicain ne se résigne qu'avec douleur aux répressions sévères; il a confiance dans le bon sens de la population; il est plein de respect pour ses droits; il saurait au besoin les maintenir contre toute tentative de réaction.

Mais plus il est décidé à maintenir la liberté, plus il a le devoir de ne pas la laisser compromettre par une agitation turbulente, stérile, qui ne profite qu'au désordre, et où les mercenaires subalternes de quelques prétendants jettent de nouveaux germes de trouble et d'anarchie.

C'est à l'autorité municipale qu'il convient d'avertir les citoyens avant que la sévérité de la loi vienne les frapper.

Usez donc de votre ascendant sur vos administrés pour les détourner de grossir par une vaine curiosité ces groupes qui obstruent la voie publique. Il ne peut sortir aucun bien de ces rassemblements, et le mal qu'ils font vous a frappé comme moi. Ils entretiennent au sein de la capitale un malaise nuisible à tous les intérêts. Nulle transaction commerciale sans confiance; nulle confiance quand l'ordre semble en péril. Et quelles sont les premières victimes de cette crise ainsi prolongée? Les travailleurs, que la production paralysée prive de leurs moyens d'existence. C'est donc au nom du travail qu'il faut protéger l'ordre, assurer la paix publique, et rendre la sécurité à l'industrie.

C'est le vœu de l'immense majorité de la population: soyez-en l'organe, citoyen maire; avertissez les imprudents; la justice saura saisir et frapper les coupables.

Le représentant du peuple, maire de Paris.

MARRAST.

Les démissions de M. Portalis, procureur général près la cour d'appel de Paris, et de M. Landrin, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, ont été acceptées.

Voici la lettre que le citoyen A. Barbès envoie au club de l'Égalité et de la Fraternité:

« Citoyens,

« J'ai reçu votre lettre, beaucoup trop élogieuse pour moi; elle ne m'en inspire pas moins le plus vif sentiment de gratitude. Vous êtes une des plus pures voix de la Révolution et du devoir, qui me dit: « Frères! la route que tu suis est bonne; persévère, « nous sommes contents de toi. »

« Et vous le serez toujours, frères, s'il plaît à Dieu. Qu'importe quelques injures, quelques souffrances de plus! Dans les cahots comme ailleurs, la vérité est la vérité. Je la confesserai constamment; heureux, si j'ose ainsi dire, d'expier quelque peu en ma personne les torts que la classe à laquelle j'appartiens, cette

caste bourgeoise dont vous caractérisez si bien l'égoïsme, a envers le bon droit et le peuple.

« A vous de tout cœur, chers citoyens,

« Salut et fraternité,
« A. BARBÈS. »

La château des Tuileries est provisoirement placé sous l'autorité exclusive du général Clément Thomas, commandant supérieur de la garde nationale de Paris.

Les valeurs suivantes ont été trouvées aux Tuileries le 24 et le 25 février:

En numéraire chez Louis-Philippe,	50,000 fr.
En traites,	4,000,000

Une partie a été acquittée: l'échéance du reste arrive en juillet, octobre et 31 janvier 1849.

Quelques personnes, qui se disent bien informées, affirment qu'on a dû trouver un portefeuille de 200,000 fr. dans le cabinet du roi.

Chez Mme Adélaïde, on a trouvé:

En numéraire,	3,000 fr.
En traites,	250,000
Plus, appartenant à Louis-Philippe,	250,000

Cette somme faisait partie du domaine privé.

On a donné reçu de 46,000 fr. de rente appartenant au comte de Paris ou à sa mère:

De 60,000 fr. de rente, propriété de la princesse de Joinville;

De 320,000 fr. de rente 5 p. 100 appartenant à Mme la duchesse de Montpensier. Cette somme, provenant de sa dot, allait servir au paiement de partie du prix de la forêt de Conches.

Il semble qu'on aurait pu, sur ces diverses sommes, trouver un à-compte à donner aux créanciers de l'ex-famille royale.

Le symbole de la République: Liberté, Égalité, Fraternité, remplacera l'effigie placée actuellement sur la décoration de la Légion d'honneur.

Lettre du pape Pie IX à l'empereur d'Autriche.

Il a toujours été donné au Saint-Siège de prononcer une parole de paix au milieu des guerres qui ensanglantaient le sol de la chrétienté, et dans notre allocution du 29 avril dernier, en disant qu'il répugnait à notre cœur paternel de déclarer la guerre, nous avons expressément annoncé notre ardent désir de contribuer à la paix. Qu'il ne déplaise donc pas à votre majesté que nous nous adressions à votre piété et religion, et vous exhortions avec une affection paternelle à retirer vos armes d'une guerre qui, sans jamais pouvoir reconquérir à l'empire les cœurs de Lombards et des Vénètes, entraîne à sa suite la funeste série des calamités qui accompagnent toujours une guerre, et qui sont certainement abhorrées et détestées par votre majesté elle-même.

Qu'il ne déplaise à la généreuse nation allemande, si nous l'invitons à déposer les haines et à convertir en relations utiles d'amiable voisinage, une domination qui ne peut être ni noble ni heureuse du moment qu'elle ne repose que sur le fer du soldat.

Ainsi nous avons la ferme confiance que la nation même, honnêtement fière de sa propre nationalité, ne placera pas son point d'honneur dans de sanglantes tentatives contre la nation italienne; mais elle le portera plutôt à la reconnaître comme sœur parce qu'elles sont toutes deux filles bien aimées de notre cœur, et qu'elles se contenteront d'habiter chacune dans ses limites naturelles, par des actes honorables et avec la bénédiction du Seigneur.

En attendant, nous prions le dispensateur de toute lumière et l'auteur de tous biens, pour qu'il inspire à votre majesté ses saints conseils, et du profond de notre cœur nous vous envoyons, ainsi qu'à S. M. l'impératrice et à toute la famille impériale notre bénédiction apostolique.

PIE IX.

Un journal publie les deux lettres suivantes :

« Citoyen rédacteur,

« Veuillez, je vous prie, insérer dans votre journal la rectification suivante aux insinuations qui se trouvent dans la brochure de Caussidière, que vous avez publiée.

« Salut et fraternité.

« LACAMBRE, d. m. p. »

« Pour ce qui est des mille mensonges de son factum, je me contenterai de rappeler, quant à présent, au souvenir de l'ex-préfet de la Seine ce qui se passa à la préfecture de police, entre lui et Recurt, qui venait de le remplacer, en présence de Blanqui.

« Je lui rappellerai certaine visite que je lui fis un soir, avant son départ pour le Gouvernement provisoire, qui l'avait fait appeler pour le destituer.

« Je lui rappellerai bien d'autres faits, plus tard, qui ne contribueront pas peu, je l'espère, à jeter quelque lumière sur bien des menées ténébreuses et honteuses dont on ose se faire un titre de gloire; ce peu que j'en dis aujourd'hui suffira, je pense, pour convaincre Caussidière qu'il a bien impudemment menti en avançant que Blanqui avait voulu corrompre les Montagnards pour enlever la préfecture et le préfet. Quand cet enlèvement ne serait pas une invention absurde, ridicule, incroyable, dites-moi, je vous prie, ce qu'eût pu faire le tout petit citoyen Blanqui de l'énorme M. Caussidière?

« Salut et fraternité.

« LACAMBRE, d. m. p. »

• 5 juin 1848.

« P. S. Nous n'avons pas besoin ni des Tascheran, ni des De-Jhodde pour faire rentrer dans la boue, où ils ont toujours vécu, avant comme depuis le 24 février, les malheureux qui ont fait tant d'ignobles efforts pour salir les hommes vertueux qui les gênent.

« C. LACAMBRE, d. m. p. »

« Citoyen rédacteur,

« Seriez-vous assez bon pour insérer dans votre journal la rectification suivante en réponse à des assertions contenues dans la brochure de Caussidière, ex-préfet de police?

« Salut et fraternité.

« B. FLOTTE. »

« Je nie avoir été arrêté dans les premiers jours d'avril; je nie avoir été retenu vingt-quatre heures prisonnier à la préfecture de police.

« Je répondrai en temps convenable à toutes les calomnies contenues dans le factum et dans les discours à la Chambre de Caussidière; je le remercie seulement aujourd'hui de m'avoir appris qu'il m'avait compris dans les mandats qu'il avait demandés avec tant d'insistance au Gouvernement provisoire, qui les lui a refusés.

« Je ne l'imiterai pas, ce serait mentir à ma vie entière. Plus tard, la vérité se fera jour.

« FLOTTE. »

Liste générale des candidats présentés aux suffrages des électeurs du département de la Seine :

MM. Andryane (A.); Amuzat (J. Z.), médecin; Adam (Edmond), adjoint au maire de Paris; Adam, cambreur; d'Artigues.

MM. l'amiral Baudin; Billecoq (Adolphe), ancien agent et consul général à Bucharest; Biane (Ennemond), entrepreneur de roulage; Bayard, ouvrier graveur; Bourdon, colonel de la 8^e légion; Boudson; Bellot, avocat; Bénaze, maire; Boissel, ancien député; Boudin-Devesvres, avocat; Boudin, avoué; Bonjard, graveur pour impression sur étalles à Saint-Denis; Bonnal, colonel politique; abbé Bervanger; Biétry, fabricant de châles; Bureau Riefrey, rédacteur du journal le Progrès; Biestat, sous-directeur du comptoir d'escompte; le général Ba-hield; Bouillaud, médecin; Bernardy, médecin.

MM. Cauchois-Lemire, chef aux Archives nationales; Cabet; Caneva, ouvrier; Champion, l'homme au petit manteau bleu; Caussidière, ex-préfet de police; Chambaud, avocat à la Cour de cassation; Camus (Alexis); de Cambacères; Changarnier, général; Clary, chef de bataillon de la garde mobile; Croisette (Ramond de la), colonel de la 4^e légion; Coquelin (Charles), économiste; Chambolle, rédacteur en chef du Siècle; Chambellan, auteur de travaux sur l'histoire des lois et des institutions de la France; Coize, agriculteur et ancien notaire; Chatenet, auteur.

MM. Drolling, membre de l'Institut; Delestre (J.-B.), peintre; Daras, rédacteur en chef du National; d'Alton-Shée; Deguerry, curé de Saint-Eustache; Duteil, avocat; Dussari, économiste; Desmarest, avocat; Despretz, de l'Institut; Danguy, ouvrier typographe; d'Audiffret; Frémence Duchemin, commerçant; Dupoty; Gabriel Dubouché; Dupetit-Thouars; Dupont-White; Dumas (Alexandre).

MM. Esquiros (A.), homme de lettres; Etes, sculpteur.

MM. Fleury-Chavant, ancien négociant; Flotard, secrétaire général de la mairie de Paris; Flotte, cuisinier; Foissac; Fould (Achille); Fugère, graveur estampeur.

MM. Galland; Gallois (Léonard); Garnier, ancien bâtonnier des avocats à la Cour de cassation; Genoude (de); Gervais (de Caen); Giac (de); Girardin (Emile de); Goudchaux (Michel); Goupy (Louis), financier; Grandménil; Guillaumou, ouvrier; Guyot (Victor).

MM. Harcourt (Eugène d'), président du comité central polonais; Hours, m. de in; Hugo (Victor).

MM. Joanni (Auguste); Jourdan (A.), lithographe.

MM. Kersausse; Kentzinger (L.), inspecteur en chef des ateliers nationaux; Kellermann fils de Valoy.

MM. Lechevalier (Jules); Leroy, ouvrier bijoutier; Lesseré; l'abbé Laroque; Lesseps (Charles); Litre; Lauzin, chef d'institution; comte Léon, La Rochefoucauld Doubeaume; Larrouy, menuisier; Larrange; Leroux (Pierre); Le-laire (Eugène-Jean), ouvrier; Le-tellier de Lafosse, entrepreneur; Laveaux, entrepreneur de transports par eau; Laurentie; Lebreuille, prêtre; Lech-yali r. (Victor), et d'escaliers d'artillerie en retraite; Lepoitevin-Saint-Anne, journaliste; Mouton (Laurent); Lisbonne; Lenoir (Richard); de Lavallette, journaliste.

MM. Marchal (de Calvi) Menuier (Arsène); de Melun; Mauduit (Hippolyte de), directeur de la Sentinelle de l'armée; Morel (Augustin), industriel, inventeur de la pou-re-coton; Morvan, maire du 7^e arrondissement; Mallarmet, monteur en bronze; Mynard (Alph.); Michaud, homme de lettres.

M. Ney de la Moskowa.

MM. Ortolan; Orsini, prêtre.

MM. Pauwels, du gaz; Payen, de l'Institut; Parcini, officier de marine; Pepin, ouvrier serrurier; Passy (Hippolyte); Proulhon; Pascal, ouvrier; Poulain (P. V.), ancien notaire; Pru; Pompee, instituteur; Piory, professeur à l'École de Médecine; Pétion (Ausseline), publiciste; Petit, général; Paulin, ancien gérant du National, libraire.

MM. Richemond, dauphin de France (Louis XVII); Redon, chapelier; Rempal (Marius); Reycan, délégué à la sous-préfecture de S. eaux; Raspail père; Ribeyrolles; Richisman, employé aux finances; Right, Roger, adjoint au 10^e arrondissement; Rousseau (Mathurin); Olinde Rodrigues, publiciste; Restout fils, couvreur.

MM. Séguyer (Armand), magistrat; Souvraz, ouvrier châcier; Souvras, ferrandier; Savary, cordonnier; Say (H. rac.), économiste; Schelher (Victor), publiciste; Sobrier, de la Commune; Vilain-Saint-Hilaire; Schmit (J.-P.), homme de lettres; Sourin (Eugène), savant; Sue (Eugène); Sta.

MM. Thayer (Amédée); Theil (Napoléon), professeur; Thihaudeau, ancien conventionnel; Thierry, médecin; Thiers; Thiessé (Jean), homme de lettres; Thomas (Emile), ex-directeur des ateliers nationaux; Tuoré; Toussenet.

Valerio; Vidal (E.); Weille (Alexandre).

A cette liste nous ajoutons les trente-trois noms ci-après, qui ne se sont fait connaître que plus tard.

MM. Accard; Auvray, de Rouen.

MM. Baillet; Bailly, ouvrier doreur; Besuchet, de Saunois, ancien chirurgien-major; Boissy ex-pair de France.

MM. Clavel d'Oisy, banquier, de Claubry (Gautier); Carteret, secrétaire général de la préfecture de police; Coppens.

MM. Delaire (Aristide), ouvrier ébéniste; Denorgny, ouvrier; Dumont (Aristide), ingénieur.

M. de Fréville, ancien préfet.

MM. Gardèche, ouvrier tisseur; Gase, chef d'institution; Genoude, abbé; Gelovine (Yvan), réfugié russe; Guillaume o t.

M. Julien, de Paris.

MM. Lebrun (Louis), fils; Lambert (Emile); Lourdoux, journaliste; Lanzin, chef d'institution.

MM. Petit-Jean, ouvrier; Poujoulat, homme de lettre.

MM. Samson, médecin; Schmit, ouvrier; Sally-Leyris; Siviau, ouvrier charpentier; J. du Theil.

MM. de Vatim-sul; Villa, charpentier.

Total des deux listes : 230 candidats pour onze représentants.

BULLETIN DE L'ÉTRANGER.

Troubles de Vienne. — Abdication de l'empereur d'Autriche.

AUTRICHE. VIENNE, 28 mai. — Le comité de sûreté a tenu sa première séance hier à quatre heures du soir, et il a décidé : 1^o que les barricades seraient enlevées pendant la nuit; 2^o que l'on demanderait au ministre de la guerre six batteries qui, en remplacement des barricades, seraient établies sur les bastions et servies par les bourgeois et les gardes nationaux. La garnison sera réduite au strict nécessaire, et tous les postes seront occupés par la garde nationale. On parle de l'abdication de l'empereur et de la résignation de l'archiduc François-Charles en faveur de l'archiduc François-Joseph, en lui adjoignant l'archiduc Jean. Partout, sur les barricades on avait mis le portrait de l'empereur comme une garantie contre une nouvelle tentative de proclamer la république. On dit que l'empereur est parti d'Innsbruck pour Botzen, par suite d'un charivari qu'on aurait donné au comte de Bombelles. (Gazette universelle allemande de Leipsik.)

Aujourd'hui le peuple a enlevé le plus grand nombre des barricades, et la ville commence à reprendre son aspect accoutumé. Les comtes Dietrichsten et Hoyos ont été mis en liberté; mais ce dernier a reçu une garde d'honneur devant sa maison. Le lieutenant-colonel Pannasch remplacé le comte Hoyos. Le baron de Vesenberg, arrivé ici avant-hier, est reparti aujourd'hui pour Innsbruck. Hier soir, les étudiants d'Olmutz sont arrivés ici et ont été reçus avec enthousiasme dans la salle de l'Université. Les théâtres et la bourse ont été rouverts. (Gazette d'Augsbourg.)

Du 30 mai. Le ministère vient d'adresser aux habitants de la

capitale une profession de foi sur la marche qu'il se propose de suivre. Il déclare que toute idée de réaction est loin de leur esprit, et qu'il ne s'agit point de retirer les concessions faites par le monarque. Le système du premier ministère constitutionnel en Autriche est clairement formulé; il ne peut se maintenir et tomber qu'avec lui; mais il faut que le système et le ministère puissent s'appuyer sur la confiance des citoyens, qui, seule, peut leur donner la force et la puissance. Pour que les institutions et les lois d'un pays soient mûrement délibérées, pour que les intérêts opposés de diverses provinces soient mis en harmonie, les sentiments de nationalité satisfaits, l'intelligence, le travail et la propriété encouragés et garantis, il faut que le calme règne partout, ainsi que la sécurité, au centre de l'intelligence et de la richesse d'un grand empire.

La confiance seule peut fonder un Gouvernement fort, et il n'y a qu'un gouvernement fort qui puisse représenter énergiquement les intérêts du pays. Les ministres, tant qu'ils conserveront le pouvoir, se croiront dignes de cette confiance.

Ils déclarent :

1^o Qu'ils maintiendront toutes les libertés de la constitution du 25 avril;

2^o Qu'ils reconnaissent pleinement toutes les concessions ultérieures;

3^o Qu'ils repousseront l'anarchie ou le désordre, ainsi que toute réaction, et que, s'ils ne pouvaient y parvenir, ils donneraient leur démission;

4^o Qu'ils considèrent la diète comme ayant seule le droit de faire des lois et ordonnances organiques;

5^o Qu'ils hâteront la convocation de la diète par tous les moyens en leur pouvoir, et en raffermissant l'ordre et la tranquillité;

6^o Qu'ils maintiendront jusque-là l'ordre et la bonne harmonie entre les diverses parties de la monarchie;

7^o Qu'ils utiliseront toutes les vues qui, dans la capitale ou dans les provinces, seraient propres à fournir des matériaux et des données préliminaires;

8^o Qu'ils inviteront les corporations et communes, par leurs représentants légaux, à les assister loyalement par leurs projets, indications et éclaircissements;

9^o Qu'ils s'occuperont avec un soin particulier de maintenir l'ordre dans l'administration, d'inspirer de la confiance dans l'accomplissement des engagements de l'Etat, ainsi que de l'amélioration du sort du peuple;

10^o Enfin, qu'ils feront tous les efforts en leur pouvoir pour hâter le retour tant désiré du monarque dans sa résidence, et pour environner de toutes les garanties de sûreté S. M., dont la plus noble prérogative est d'assurer les droits et la tranquillité de tout citoyen.

Si les ministres ont bien compris et loyalement suivi leur tâche dans ces principes fondamentaux, tous les bons citoyens les secondent dans cette noble entreprise; si, au contraire, la coopération de leurs concitoyens leur manquait, ou si leurs efforts étaient paralysés, alors leur devoir le plus sacré sera de déclarer l'impossibilité où ils se trouvent de continuer une œuvre pour laquelle on leur enlève les moyens indispensables.

Vienna, 29 mai 1848.

Au nom du conseil des ministres :

(Moniteur prussien.)

PILLERSTORF.

PRUSSE. BRUXELLES, 31 mai. — Le général Radzenki, qui avait été nommé ambassadeur du roi en Portugal, se rendra en la même qualité à Madrid. (Gazette de Cologne)

Du 1^{er} juin. Hier, avant midi, la foule s'est réunie devant l'arsenal pour s'opposer à un embarquement de faux. Elle s'est même emparée d'un canon qu'elle a tiré vers le Schutzenhaus. Il est singulier que le Lut de ce transport n'ait pas été annoncé. Douze délégués des bourgeois ont examiné les faux. Le peuple exigea que la garde civique occupât l'arsenal en remplacement des soldats. A midi un quart, la garde civique vint occuper l'arsenal. Toute la journée, il y a eu des rassemblements. (Gazette de Spire.)

— La Gazette d'Augsbourg du 31 mai annonce que l'escadre italienne avait reparu devant Trieste le 27 mai; mais, cette fois, sans l'escadre napolitaine, que la contre-révolution de Naples aurait forcée à rebrousser chemin. Le consul de France a adressé à l'amiral sarde une protestation contre toute manifestation hostile de cette flotte. Les autres consuls se sont joints à cette protestation.

RUSSIE. SAINT-PÉTERSBOURG, 18 mai. — Je puis vous annoncer, d'après une source digne de foi, que S. M. l'empereur a le projet de donner une nouvelle organisation politique à son vaste empire. (Gazette universelle d'Autriche.)

DANEMARK. SCHLELSWIG-HOLSTEIN. *Flensburg*, 30 mai. — Les Danois viennent de bombarder le château de Gravenstein, qui n'est plus qu'un monceau de cendres. Quelques familles sont arrivées de Gravenstein.

ESPAGNE. MADRID, 30 mai. — Bourse de Madrid du 30 mai. 3 p. 0/0, 21 1/4 papier (après la bourse, 21 1/8 argent); 5 p. 0/0, 13 3/4 papier (après la bourse, 13 1/2 argent); dette sans intérêt, 5 1/4 papier (après la bourse, 5 1/2 argent); banque de Saint-Ferdinand, 80 argent, 54 papier. Changes: Paris, 4 50 papier; 42 50 papier.

— Quelques Français ayant été arrêtés ces jours derniers, le représentant de la République française s'est empressé de réclamer dans leur intérêt.

ITALIE. *Milan*, 31 mai. — 50 mille Autrichiens, sortis de Mantoue, où ils étaient arrivés le 25, ont attaqué nos positions de Goito, que défendaient 15 mille des nôtres.

Un feu d'artillerie des plus vifs fut ouvert et dura 6 heures: à la fin nos régiments de cavalerie, repoussant vigoureusement l'obligèrent à se retirer vers Mantoue.

En plaine l'armée italienne rompit entièrement celle des Autrichiens. Le roi, selon sa coutume, et plus que de coutume, s'est exposé au feu: il a été légèrement blessé à l'oreille, et le duc de Savoie à la cuisse; mais l'un et l'autre ont pu nonobstant rester à cheval.

Le général Bava conduisait nos troupes, qui ont toutes montré leur valeur accoutumée. Au départ du courrier, deux régiments de cavalerie poursuivaient encore les Autrichiens. La victoire ne nous a coûté qu'un petit nombre de morts et de blessés.

Milan est tranquille. Le procès relatif à l'attentat du 29 s'instruit. On dit que si ce mouvement eût réussi, il eût éclaté dans toute la province.

La *Gazette de Milan* du 30 mai appelle ce mouvement le 2^e tome de la ridicule scène de Barbès et Blanqui, et dit que le héros, Urbino, est un ancien correspondant du théâtre.

Peschiera, 30 mai, 11 h. 1/2 du soir. — *Peschiera* est au pouvoir de nos troupes.

Les efforts des ennemis, pour en empêcher ou en retarder la prise, ont été sans résultat.

Cette reddition est la conséquence de l'infuctueuse tentative des Autrichiens contre les positions italiennes de Goito.

(*Il Risorgimento.*)

ANGLETERRE. LONDRES, 3 juin. — (Cité, deux heures.) Consolidés, 85 7/8 84 1/8; bons de l'échiquier, 55 à 27 sch. prime; bons des Indes orientales, 16 sch.; nouveaux, 5 1/4 p. 0/0, 85 1/4, 85 3/8.

(*Globe.*)

— On écrit de Dublin, 1^{er} juin: M. Mitchell vient de partir pour les îles Bermudes, où il doit subir sa peine. Hier le steamer *Scourge* est arrivé à Spike-Island pour le prendre à son bord.

(*Idem.*)

BULLETIN DES DÉPARTEMENTS.

On lit dans le *Mémorial de Rouen*, du 2 juin:

« Mardi dernier, la brigade de gendarmerie de Fécamp a opéré une importante capture, celle de M. Selle, à Contremoulin, canton de Fauville. Lorsqu'on s'est présenté pour l'arrêter, M. Selle n'a fait aucune résistance. On a saisi à son domicile un véritable arsenal, consistant en pistolets, poignards, couteaux de chasse, moules à balles, etc. Les pièces les plus curieuses étaient un pistolet-couteau-poignard, un pistolet à huit coups, un couteau de chasse armé d'un pistolet de chaque côté. M. Selle, qui paraît fortement compromis dans l'attentat du 15 mai, a été conduit au Havre, d'où il a dû être transféré hier à Paris. »

RHÔNE. — A peine l'autorité militaire de Lyon a-t-elle été informée du nouveau pillage d'armes qui a eu lieu, mercredi, dans les chantiers de la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne, que des détachements de dragons, appuyés de nombreux piquets d'infanterie, ont cerné de toutes parts le chantier national de Perrière, dont les ouvriers ou une partie d'entre eux étaient signalés comme s'étant rendus coupables de cette nouvelle violation d'une propriété nationale. Les travailleurs du chantier ont été fouillés.

On a repris en grande partie les mousquetons et les pistolets qui avaient été enlevés, et plusieurs de ceux sur lesquels on les a trouvés ont été arrêtés et déposés à la prison de Roanne. 240 pistolets environ ont été retrouvés ainsi que des mousquetons, des fusils, etc., provenant de pillages antérieurs. Tous les ouvriers réfugiés dans les maisons qui se sont montrés récalcitrants ont été saisis, ainsi que d'autres signalés comme récidivistes.

Quarante-cinq ou cinquante individus à peu près ont été mis en état d'arrestation. Les quatre caisses pillées contenaient 428 pistolets destinés à un régiment de cavalerie en garnison à Mayenne.

— Quatre individus ont été arrêtés jeudi dernier dans les chantiers nationaux; ils ont été surpris en flagrant délit de fabrication de poudre et de balles de calibre. Les pièces de conviction ont été saisies et les prévenus conduits à la prison de Roanne.

— Une lettre de M. Laforest, arrivée de Lyon, annonce que M. Billandel s'est décidé à accepter les fonctions de préfet du département du Rhône.

— On lit dans l'*Union nationale* d'Avignon:

« S'il faut en croire certain bruit qui court, notre citoyen commissaire, candidat à la députation, voyage en ce moment pour cause de santé dans le département de Vaucluse. Paresseusement étendu sur les moelleux coussins d'un carrosse armorié attelé de quatre chevaux, cet indolent républicain de la veille, comme le superbe marquis de Carabas, se fait précéder dans chaque commune par des piqueurs en grande livrée, et veut bien recevoir sur son passage les populations avides de lui offrir l'hommage spontané de leur dévouement... et de leurs voix, ce qui ne gâte rien à la chose. »

« Dans l'intérêt de la morale, il profite de l'occasion pour demander aux maires des nouvelles de l'enquête qu'il a provoquée sur la conduite des desservants. »

LOIR-ET-CHER. — L'inspecteur général de l'Université, qui, contrairement à une circulaire de M. Carnot, s'est permis de blâmer récemment, à Vendôme et à Blois, des professeurs très-honorables pour s'être occupés des affaires publiques, et avoir pris part chaudement à la lutte électorale, a reçu de haut lieu une sévère admonition.

— Par suite de l'arrêté du ministre de la guerre du 5 mai 1848, qui réduit le nombre des divisions et subdivisions militaires, la direction d'artillerie de Lille sera supprimée à dater du 1^{er} juillet prochain. Les places faisant partie de cette direction appartiendront, à cette époque, savoir: Lille et Bergues, à la direction de Douai; Dunkerque et Gravelines, à celle de Saint-Omer.

— On lit dans l'*Echo de l'Oise*: « Compiègne, 30 mai. — On annonce la prochaine arrivée dans notre ville de quatre cents ouvriers des ateliers nationaux de Paris, qu'on occuperait à la confection des chemins de halage pour améliorer la navigation de nos rivières. Ces travaux ont une importance réelle, et nous féliciterons le Gouvernement de les avoir activés en y plaçant un personnel nombreux, si les ouvriers de notre pays ne souffrent pas de la concurrence étrangère et ne manquent pas eux-mêmes d'ouvrage. »

— On lit dans le *Constituant* de Toulouse:

« Nous tenons à la disposition de nos lecteurs une pièce de 50 centimes sur laquelle on voit une figure de jeune homme joufflu, au front bombé, à la raie bien faite; autour se trouve cette légende: HENRY V, ROI DE FRANCE... où a bien voulu ne pas ajouter... et de Navarre; c'est de la discrétion. »

« Nous ne tirons pas de conséquence. »

SAINTES. — Nous lisons dans l'*Union républicaine* de Saintes le passage suivant d'une lettre de l'île d'Oleron:

« Une corvette anglaise a été vue dans la journée du 26 mai près des rochers de la côte sauvage de l'île d'Oleron. A ses manœuvres, on a dû penser qu'elle venait sonder les côtes et les explorer. »

« Ce fait a rappelé la malheureuse destruction de notre flotte dans la rade des Basques, en 1809. Alors aussi l'Anglais était venu à la sourdine examiner les dispositions locales et faire ses remarques. »

« En ce moment, l'île d'Oleron n'a ni garnison, ni artillerie montée, ni système organisé de défense. »

« P. S. A l'instant nous apprenons qu'un autre navire de guerre anglais avait déjà été remarqué la semaine dernière dans les mêmes parages et pendant plusieurs jours consécutifs. Que signifient ces apparitions? »

— Les récoltes se préparent par toute la France d'une manière très-satisfaisante.

La séance de samedi.

Cette séance a été la plus remarquable et la plus dramatique à laquelle nous ayons assisté depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale. C'est pour cela que nous croyons devoir y revenir. Elle nous a rappelé cette fameuse séance du 31 mai 1793, qui termina la lutte implacable engagée entre la Montagne et la Gironde. Que les temps sont changés! Combien la situation actuelle diffère de cette époque sanglante!

Cependant, alors comme aujourd'hui, un grand et immense principe était en cause, l'inviolabilité des représentants du peuple.

Ce que cette séance a offert de singulier, c'est que, sur six orateurs qui ont pris la parole, tous, à l'exception du rapporteur, ont

parlé contre les conclusions de la commission; en sorte que celui qui n'eût connu l'opinion de l'Assemblée que par l'opinion des orateurs, eût pu croire l'Assemblée unanime en faveur de M. Louis Blanc.

MM. Bac, Jules Favre et Louis Blanc ont joué le principal rôle.

Le discours de M. Bac a été des plus remarquables; il a fort habilement fait ressortir l'in vraisemblance des accusations dont M. Louis Blanc est l'objet, et le danger qu'il y a pour l'Assemblée de livrer ainsi ses membres à des vengeances politiques sur la demande du premier procureur de la République venu.

M. Jules Favre, dans un discours que nous devons louer sous réserve, s'est élevé à une grande hauteur; il a combattu par des raisons supérieures, exprimées dans un admirable langage, les arguments de M. Bac. Enfin, M. Louis Blanc a pris la parole, non pour se défendre, car il s'y est constamment refusé dans toute cette discussion, mais pour protester contre le bruit répandu de sa présence à l'hôtel de ville dans la journée du 15 mai. Il a pris Dieu à témoin que, dans cette fatale journée, il n'a pas mis les pieds à l'hôtel de ville; et M. Marrast, maire de Paris, est venu joindre, à cette affirmation, son témoignage décisif.

Le vote qui est venu terminer cet orageux débat a eu cela d'étrange, que le gouvernement et les ministres ont changé trois fois d'attitude dans les trois épreuves qu'il a fallu traverser pour arriver à un résultat. A la première épreuve, ils se sont tous abstenus, à l'exception de M. Flocon, qui du moins à eu sans réserve le courage de son opinion et de ses sympathies; à la seconde épreuve, tous, M. Flocon seul encore excepté, ont voté pour les conclusions de la commission qu'ils ont finalement rejetées au scrutin de division. Nous eussions désiré plus de fermeté politique et moins de tergiversations. On n'est gouvernement qu'à la condition de gouverner, et par conséquent d'avoir un avis arrêté d'avance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(*Fin de la dernière séance.*)

Le rapporteur a proclamé, en demandant que vous lui portiez atteinte, la souveraineté de l'Assemblée. Mais ce droit d'accorder la mise en accusation entraîne nécessairement le droit d'examen. Comment et où ce droit a-t-il été satisfait? et pourtant nul ne doit juger sur la parole d'autrui. Il faut donc que l'Assemblée elle-même recherche s'il existe des preuves assez graves qui puissent déterminer notre vote. Mais une fois cette permission accordée, vous n'êtes plus rien dans la procédure et la justice suivra son cours jusqu'à ce qu'elle obtienne la condamnation qu'elle poursuit. Dans quelle voie n'entrez-vous pas par cette concession? et où vous arrêterez-vous?

D'ailleurs, messieurs, pourquoi ne délibérez-vous pas le huis clos dans l'intérêt de la procédure. L'Assemblée ne s'est pas dessaisie de ce droit.

L'orateur continue et revient aussi sur les faits consignés dans le réquisitoire et dans le rapport de la commission. Ces faits, ajoute-t-il, sont au nombre de deux: les discours que le citoyen Blanc a adressés au peuple, et l'ovation que le peuple...

Voix nombreuses: Ce n'était pas le peuple, dites les factieux.

M. BAC. Je suis heureux de cette interruption; elle prouve combien il est dangereux de juger un discours sur un mot, et un homme sur une phrase. (Très-bien! très-bien!)

Quand il fut porté en triomphe par les factieux, Louis Blanc a prononcé ces paroles: « Je vous félicite, mes amis, d'avoir conquis aujourd'hui le droit d'apporter vos pétitions à l'Assemblée nationale. »

La voix qui est sortie du donjon de Vincennes a établi la vérité sur ce fait. Une partie de l'Assemblée et M. Sénart, le vice-président, qui a conservé son sang froid au milieu du tumulte de cette séance, a conservé de tout cela un souvenir entièrement conforme aux impressions des rédacteurs du *Moniteur* et du procès-verbal.

L'orateur soutient que la phrase incriminée eût elle été prononcée par Louis Blanc, ne serait pas une raison pour autoriser la poursuite. Quant aux paroles prononcées par le citoyen Louis Blanc en se défendant, il ne faut pas s'en jouer. Quand Vergniaux annonçait aussi que la révolution, comme Saturne, dévorait ses enfants, il était loin du temps déplorable où les excès de tous les partis lui donnaient raison; mais bientôt ses paroles furent vérifiées par la marche des événements et le déclainement des passions.

M. LOUIS BLANC. Je ne veux pas me défendre; je ne me défendrai pas. Je ne veux dire que quelques mots. Quand on est venu vous demander l'autorisation de me poursuivre, je n'étais nullement prévenu. Lorsque la commission m'a appelé dans son sein, je n'ai pu lui donner aucun éclaircissement détaillé sur les faits mystérieux que l'on m'imputait, et que l'on n'a pas même fait connaître à celui que l'on accusait. On ne m'a fait aucune question sur les faits sur lesquels on s'appuie pour demander ma mise en accusation; ou plutôt, je me trompe, j'ai entendu dire hier, en sortant de la séance, que l'on m'avait vu le 15 mai à l'hôtel de ville. Eh bien! je l'atteste ici, j'en fais ici le serment devant Dieu et devant la justice du pays, ce fait est faux, et je somme hautement celui qui a tenu ce propos de venir me démentir s'il en a le courage. (Mouvement.)

UN MEMBRE. Je ne connais pas M. Louis Blanc, mais je dois déclarer que dans la journée du 15, au moment où la salle a été envahie, un homme du peuple est venu me demander où était M. Louis Blanc. M. Louis Blanc, lui dis-je, n'a rien à faire à vous; faites vos saturnales

comme vous l'entendez. (Rires.) Un quart d'heure après, ce même homme revint et se dirigea vers le banc de M. Louis Blanc, et l'engagea à parler au peuple. M. Louis Blanc s'y refusa, et ce ne fut que plus tard qu'il y alla avec l'autorisation de M. le président.

M. le président donne lecture d'une lettre d'un marchand émailleur qui assure que M. Louis Blanc n'a parlé au peuple que pour l'apaiser.

M. J. Favre, rapporteur de la commission, dans son rapport, avait voulu éviter que la discussion s'engageât sur le terrain où elle se trouve en ce moment placée. Mais l'intérêt actuel est trop grave, pour que toute latitude ne soit pas laissée aux explications de ceux qui repoussent les conclusions de la commission. C'est pour cela que le rapporteur n'a demandé la parole que lorsqu'il a cru que ces explications étaient épuisées. Plusieurs orateurs ont soutenu que vous deviez avant tout être éclairés. On a aussi soutenu que si vous adoptiez les conclusions de la commission, c'était voter la mise en accusation de M. Louis Blanc, ou même son arrestation. La commission repousse l'une et l'autre supposition. L'Assemblée n'est saisie que du principe d'inviolabilité qui empêcherait l'action de la justice. Elle n'a pas à voter la mise en accusation. (Interruption.)

Une voix. Mais c'est absolument la même chose.

M. FAVRE. Le vote de l'Assemblée ne préjuge en rien la question. On ne peut pas penser que le procureur général soit l'instrument d'un parti, et c'est le sentiment unanime des membres de la commission. Rétablissons donc la question sous son véritable point de vue politique. Un grand crime a été commis. La justice du pays n'a pu rester inactive. Elle s'est trouvée en face avec le nom d'un représentant qui venait se heurter à des circonstances coupables. Elle a dû agir. Mais elle ne pouvait pas agir dans cette Assemblée. Elle n'est pas venue vous demander de mettre en accusation l'un de vos collègues (bruits divers), mais vous demander si, dans la circonstance, le principe de l'inviolabilité ne doit pas disparaître, pour rendre le collègue dont il s'agit au droit commun. Voilà l'unique question à débattre à cette tribune. M. Bac a dit que le principe du secret de l'instruction devait disparaître devant la souveraineté de l'Assemblée. Il a demandé que le dossier de l'instruction soit apporté à cette tribune pour être lu à l'Assemblée, ou du moins en comité secret. — Vous êtes Assemblée constituante; vous êtes au-dessus de toutes les lois, je le sais; s'ensuit-il que vous ne deviez vous imposer aucune borne? Je vous conjure d'y songer.

La commission, en prenant connaissance de la procédure, n'a voulu qu'une chose, s'assurer qu'il n'y avait eu aucun esprit de parti ni de persécution. Si maintenant vous, au contraire, vous voulez que le dossier de l'affaire vous fût produit, vous ne le pourriez, à mon avis, qu'à cette condition, que vous évoqueriez immédiatement la connaissance de l'affaire. (Interruption.) Sans cela, il peut surgir entre la souveraineté de l'Assemblée et la justice ordinaire du pays un conflit dans lequel cette dernière devra nécessairement succomber.

M. LOUIS BLANC, de sa place. Le jugement de l'Assemblée sera évidemment un jugement aveugle.

M. JULES FAVRE. L'Assemblée ne porte pas de jugement. Elle décide seulement que la justice aura son cours. J'ai entendu dire que les conclusions de la commission étaient prématurées. Ceux qui ont tenu ce langage sont étrangers aux formes de la justice. (Vive interruption.)

Je regrette d'avoir laissé échapper ces dernières paroles. J'ai voulu dire qu'on n'avait peut-être pas assez réfléchi aux exigences de l'instruction judiciaire. Je ne puis que dire, en terminant, que la commission persiste dans ses conclusions.

M. Dupont de Bussac soulève contre le réquisitoire et contre le rapport toutes les raisons invoquées par les orateurs déjà entendus. Il rappelle que dans l'une des législatures qui ont précédé la révolution de février, M. Duvergier de Hauranne a combattu la mise en accusation contre M. Audry de Puyraveau par des raisons analogues à celle qu'on allègue aujourd'hui, et cependant, ajoute-t-il, j'entendais tout à l'heure M. Duvergier de Hauranne appuyer, sur son banc, la conclusion de la commission. (Violente interruption.)

Plusieurs voix. A quoi bon dire cela? Ce sont des personnalités; voilà comme on sème parmi nous l'aigreur et la division.

M. DUPONT. Ai-je dit quelque chose qui ait pu blesser la susceptibilité de M. Duvergier; si cela est, je suis prêt à retirer mes paroles.

M. DUVERGIER DE HAURANNE de sa place. Allez, vous pouvez bien dire tout ce que vous voudrez.

Une agitation extraordinaire règne dans la salle. L'orateur quitte la tribune au milieu des interpellations qui se croisent autour de lui. Tout à coup on entend une voix qui s'écrie: C'est M. Emile Lenglet qui vient m'insulter à ma place!

M. LE PRÉSIDENT. Je rappelle à l'ordre M. F. Lenglet.

M. E. LENGLET s'élançant à la tribune. Je demande à m'expliquer. (Tumulte inconcevable.) Il est vrai que je me suis laissé emporté jusqu'à oublier les convenances (ah!); mais si j'ai été poussé par la réponse du collègue qui s'est plaint (Assez, assez! Non! non expliquez-vous!). On disait devant moi que les paroles du citoyen Dupont, sur une opinion de M. Duvergier de Hauranne, étaient inconvenantes, j'ai dit à celui-ci de nos collègues qui parlait ainsi, et je l'ai dit, avec la plus grande politesse: il n'y a aucune inconvenance à dire la vérité. C'est alors que M. Danjoy m'a répondu du ton le plus grossier: Cela ne vous regarde pas! Alors j'ai qualifié ces paroles comme elles devaient l'être. (Interruption prolongée. Assez! assez! L'ordre du jour!)

M. DANJOY paraît à la tribune; l'Assemblée refuse de l'entendre; M. Danjoy descend et se mêle aux groupes qui entourent la tribune, puis on le voit qui sort un instant après avec le citoyen Emile Lenglet.

Cet épisode ne contribue pas peu à exalter les esprits. La discussion n'en continue pas moins au milieu d'un bruit extraordinaire.

M. Raynal déclare que le citoyen Blanc n'a pas paru à l'hôtel de ville dans la journée du 15 mai.

M. MARRAST. J'ai tardé à répondre à une interpellation qui m'a été adressée, parce que cette interpellation avait tout l'air d'une sommation. J'ai entendu crier sur la place de l'hôtel de ville: Vive Louis Blanc!

vive Barbès! vive Blanqui! J'ai pu croire que Louis Blanc était venu avec eux; j'ai vu également un individu qui m'a affirmé avoir aidé l'évasion de L. Blanc en le faisant sortir de l'hôtel de ville...

Plus tard, j'ai acquis la conviction que L. Blanc n'était pas sorti par la porte qu'on m'avait indiquée, et il m'est resté acquis que L. Blanc, ce jour-là, n'était pas venu à l'hôtel de ville.

M. LE PRÉSIDENT. On a proposé un amendement.

M. le président donne lecture de cet amendement. Les cris: Aux voix! aux voix! l'empêchent d'achever cette lecture.

M. LE PRÉSIDENT. Nous en revenons à la proposition de la commission. La proposition est mise aux voix au milieu d'une vive préoccupation de l'Assemblée.

Une première épreuve est douteuse.

Plusieurs voix. Le scrutin par division!

M. LOUIS BLANC. Je demande à dire deux mots. Ceux de mes amis qui demandent le scrutin de division vont directement contre mon intention. Comme représentant, je me suis opposé à la mesure proposée, parce que je la regardais comme désastreuse, mais je ne me suis pas défendu. Le vote de division me paraît une atteinte à la dignité de cette Assemblée. Je proteste contre cette manière de voter. (Aux voix! aux voix!)

Les conclusions de la commissions sont de nouveau mises aux voix.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir consulté le bureau. Il y a quatre secrétaires pour et deux contre. Dans une question aussi grave, je erois que l'Assemblée doit voter un scrutin de division. (Oui! oui! — Non! non!)

M. Ferrée paraît à la tribune, mais il ne peut parvenir à se faire entendre; le tumulte qui règne depuis longtemps dans la salle augmente à chaque instant.

M. LE PRÉSIDENT, agitant sa sonnette avec force. Mais écoutez donc. (Le bruit continue.) Mais taisez-vous donc. (Le bruit redouble.) Il n'y a pas de force humaine qui puisse résister à cela. (Continuation du tumulte.) Mais taisez-vous donc! Dans une question aussi grave suffit-il d'une majorité soutenue? L'on va voter par le scrutin de division. (Opposition bruyante.) Ecoutez donc, citoyens, il y a eu trois secrétaires qui sont pour l'adoption et trois contre.

Voix nombreuses. Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait deux contre quatre (Nouveau tumulte); quant à moi, je suis dans le doute. (Ah!)

Après un moment d'hésitation, pendant lequel toutes les parties de l'Assemblée se livrent à de bruyantes contestations, les membres se décident et se soumettent à la décision du président, les uns s'acheminent vers la porte de droite, les autres sortent par la gauche.

Cette seconde épreuve du vote par division n'a été, comme la première, qu'une prolongation de tumulte et de désordre. L'Assemblée devrait, au nom de sa dignité, renoncer à cette promenade parlementaire qui lui fait perdre un temps infini.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants,	706.
Majorité absolue,	353.
Pour l'adoption,	357.
Contre,	349.

L'Assemblée n'adopte pas les conclusions de la commission.

La séance est levée.

Lundi à une heure, séance publique. — Scrutin pour la nomination du président, des vice-présidents et des secrétaires.

Séance du 6 Juin.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

La séance est ouverte à une heure. L'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal.

M. Clément Thomas demande la parole. Citoyens, dit-il, j'étais absent samedi lors de la lecture du procès-verbal de la séance de la veille; je n'ai pu dès lors demander une rectification que je viens demander aujourd'hui.

Quelques uns de mes camarades de la garde nationale m'ont dit que les paroles que j'avais prononcées avaient blessé de justes et nobles susceptibilités. Je déclare ici sur l'honneur que je n'ai jamais eu l'intention de blesser qui que ce soit. Si j'ai parlé contre la Légion d'honneur, je n'ai pas voulu parler de ces braves qui ont acquis la décoration au prix de leur sang; je n'ai parlé que de la prodigalité avec laquelle on a distribué dans ces derniers temps la croix d'honneur à des hommes qui ne l'avaient pas gagnée. Avant de prononcer les paroles que l'on m'attribue, ma langue se serait desséchée dans mon gosier. (Bruits divers.)

Le procès-verbal est adopté.

Diverses pétitions sont déposées sur le bureau du président.

M. Péan fait connaître à l'Assemblée que la commission de constitution, composée de dix-huit membres, se trouve aujourd'hui n'être plus composée que de dix-sept membres seulement, par suite de la démission de M. Lamennais. Il demande si l'Assemblée ne jugerait pas convenable de compléter la commission en nommant un membre en remplacement de M. Lamennais. (Non! non!)

La proposition n'est pas appuyée.

M. Lebreton demande que le Président de l'Assemblée soit de droit membre de la commission de Constitution. (Non! non!)

Cette proposition n'est pas appuyée.

M. LE PRÉSIDENT. Il serait à désirer qu'un membre de la commission de Constitution voulût bien donner quelques explications sur le fait signalé par M. Péan, et à l'égard duquel aucune notification n'a été faite au Président.

L'Assemblée, revenant sur sa première décision, déclare appuyé la proposition de M. Péan.

Un membre combat la proposition au milieu du bruit.

Voix à l'extrémité. Nous n'entendons rien du tout. D'ailleurs on ne peut discuter sur une proposition qui n'a pas été déposée.

La proposition est mise aux voix et rejetée.

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomi-

nation du Président. Avant que l'Assemblée ne procède au scrutin, je vais demander la permission de lui faire une observation en mon nom personnel. (Mouvement d'attention.)

Malgré mes déclarations répétées, je sais que plusieurs représentants veulent me faire l'honneur de me conserver au fauteuil de la présidence. Je ne pourrais l'accepter. Au début des travaux de l'Assemblée, je n'ai pu le refuser. J'ai accepté cette tâche, et j'ai mis toutes mes forces à remplir les devoirs qu'elle m'imposait. J'ai présidé vingt-trois jours, et ce n'est que lorsque les forces m'ont manqué que j'ai remis la présidence à M. Sénar. J'ai voulu reprendre mes fonctions samedi, mais je le sens, ma voix est brisée, ma poitrine est malade, et je supplie les honorables membres qui voudraient encore me donner leurs voix, de me renvoyer à mon banc, où je ferai mes efforts pour être encore utile à la cause de la République. (Mouvement d'approbation.)

On procède au scrutin secret pour la nomination d'un président. On a placé dans le milieu de la salle des tables où les scrutateurs devront procéder au dépouillement des bulletins.

M. Laboissière, en attendant le résultat du scrutin, lit un rapport du comité de comptabilité de l'Assemblée. Ce rapport concerne les rétributions du président et des questeurs. Ce rapport se résume dans le décret suivant:

Art 1^{er}. L'Assemblée nationale décrète qu'une indemnité mensuelle de 4,000 fr. sera allouée au président de l'assemblée.

Art. 2. Chacun des questeurs touchera par mois, une indemnité de 500 fr. pendant la durée de leurs fonctions.

L'Assemblée décide que ce projet de décret sera discuté demain.

M. LE MINISTRE DE LA GUERRE. Une feuille italienne est parvenue aujourd'hui à Paris annonçant que la ville de Peschiera s'est rendue. Un engagement sérieux a eu lieu entre les Piémontais et les Autrichiens. Les Piémontais ont remporté un avantage décisif sur les Autrichiens. (Vifs applaudissements.)

Le roi Charles-Albert, dans cette rencontre, toujours d'après le journal que je cite, aurait été blessé légèrement. (Sensation.)

M. PAYER. Citoyens représentants, mercredi dernier, en sortant d'ici, vous avez dû voir une grande affiche dirigée contre un des membres de cette Assemblée, affiche citant les journaux de ce membre d'une manière inexacte. On lut alors dans les journaux que si le len demain n'eût pas été un jour férié, le comité du pouvoir exécutif aurait présenté une loi sur l'affichage. Cette loi ne fut pas présentée pourtant: aussi le lendemain, une autre affiche plus injurieuse, dans laquelle on lisait l'épithète de royaliste adressée à notre collègue, parut de nouveau. Je demande pourquoi par la loi annoncée on n'a pas prévenu ce scandale.

Je n'en ai pas dénoncé cet incident sans cette divergence d'opinions entre les membres de la commission du Gouvernement, sans les incidents qui ont signalé la séance de samedi. (Mouvement.) Samedi, vous avez vu, nous avons tous vu, avec la plus grande douleur, le ministre de la justice se lever contre les conclusions de deux magistrats. (Nouveau mouvement.) Je demande donc les conclusions que j'ai annoncées.

M. CREMIEUX. J'admets toujours le droit d'interpellations aux ministres, et même, si vous le jugez convenable, à la Commission exécutive.

Laissez-moi d'abord déclarer que nous avons eu connaissance des affiches dont on a parlé, mais qu'un projet de loi sur les affiches vous sera bientôt présenté. (Mais ce n'est pas la question.)

J'arrive à la question d'avant hier, car elle me pèse beaucoup. Je mettrais en dehors du débat M. le procureur général et M. le procureur de la République, qui ont agi avec conviction et conscience, dans les limites de leur droit.

Nous vivons sous l'empire de cette idée, que les magistrats chargés de l'instruction sont à la discrétion du pouvoir. Quant à moi, je n'admets pas que la politique intervienne dans la justice.

La séance continue.

Au moment où nous mettons sous presse, le résultat du scrutin relatif à la nomination du nouveau président ne nous est pas encore parvenu.

Au nombre des individus mis en liberté, par suite d'ordonnance de non-lieu rendues dans l'affaire du 15 mai, se trouvent les citoyens Defflotte, lieutenant de marine; Raisan, Baudin de Nantua.

Bourse de Paris du 5 Juin.

FONDS FRANÇAIS.			
5 0/0.....	48 25	5 0/0.....	69 »
4	»	Banque de France.....	1180 »
4 1/2	60 »	Orléans de la ville de Paris..	1200 »
CHEMINS DE FER.			
Saint-Germain.....	»	Fampoux à Hazebrouck.....	»
Ob ligations anc.....	»	Avignon à Marseille.....	215 »
— nouv.....	»	Strasbourg à Bâle.....	82 50
Versailles (rive droite).....	115 »	Ob ligations.....	»
Ob ligations anc.....	»	Mulhouse à Thion.....	»
— nouv.....	»	Bordeaux à la Teste.....	»
Versailles (rive gauche).....	98 75	Montpellier à Cette.....	»
Paris à Orléans.....	56 »	Cette à Bordeaux.....	»
Ob ligations.....	»	Paris à Sceaux.....	»
Orléans à Bordeaux.....	297 50	St-Omer à Tréves.....	»
à Vitz n.....	257 50	Autiens à Boulogne.....	»
Paris à Rouen.....	40 »	Dieppe à Fécamp.....	»
Ob ligations.....	»	Paris à Lyon.....	508 75
Rouen au Havre.....	205 »	Tours à Nantes.....	556 25
Ob ligations.....	»	Paris à Strasbourg.....	555 75
Nord.....	555 »	Andresdeux à Roanne.....	»
CANAUX.			
Quatre Canaux.....	»	Canal de Bourgogne.....	»
Jouissance.....	»	Jouissance.....	»
Trois canaux.....	»	Canal de la Sambre.....	»

Le Rédacteur en chef, BENJAMIN LAROCHE.
Le Directeur gerant, J. B. GIRALDON.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER, rue d'Érfurth, 1.